COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 30.6.2016
COM(2016) 436 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

Rapport annuel sur la mise en œuvre de l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne en 2015

I. Introduction

Comme prévu par le traité de Lisbonne[1], l'Union européenne a mis en place l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne en 2014[2]. L'objectif est de contribuer à renforcer la capacité de l'Union à fournir une aide humanitaire fondée sur les besoins, ainsi que les capacités et la résilience des populations vulnérables ou touchées par des catastrophes dans des pays tiers, tout en donnant aux citoyens européens la possibilité de faire preuve de solidarité avec les populations dans le besoin en s'engageant dans des actions humanitaires dans ces pays.

L'article 27 du règlement (UE) nº 375/2014 invite la Commission à présenter au Parlement européen et au Conseil un rapport annuel qui examine les progrès réalisés dans la mise en œuvre du règlement[3].

Ce rapport annuel présente les principales activités et réalisations dans la mise en œuvre de l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne en 2015, une année décisive pour le fonctionnement effectif de l'initiative qui a permis de planifier les prochaines étapes de sa mise en œuvre.

II. Objectifs et priorités

Les activités de 2015 s'appuient sur le programme de travail annuel relatif à la mise en œuvre de l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne en 2015, lequel a été adopté par la Commission[4] conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement (UE) nº 375/2014, et à l'article 128 du règlement financier. Le budget consacré à la mise en œuvre de l'initiative en 2015 était fixé à 13 868 000 EUR et visait à renforcer les capacités des organisations d'accueil dans les pays tiers et à fournir une assistance technique aux organisations d'envoi établies dans les États membres de l'UE; à contribuer au développement de la résilience et à la gestion des risques de catastrophes dans les pays vulnérables, fragiles ou touchés par des catastrophes et dans le contexte de crises oubliées; à préparer la sélection, la formation et le déploiement des volontaires et le lancement public de l'initiative, ainsi que la mise en place de la plateforme des volontaires de l'aide de l'Union européenne, le lancement de l'appel d'offres pour la sélection du prestataire de formation, et des activités de communication diverses. Les activités financées dans le cadre du programme de travail pour 2014[5], notamment la certification des organisations d'envoi et d'accueil (qui se poursuit actuellement), la mise en place d'un régime d'assurance pour les volontaires de

---

1 Article 214, paragraphe 5, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne: «Afin d'établir un cadre pour des contributions communes des jeunes Européens aux actions d'aide humanitaire de l'Union, un Corps volontaire européen d'aide humanitaire est créé. Le Parlement européen et le Conseil, statuant par voie de règlements conformément à la procédure législative ordinaire, fixent son statut et les modalités de son fonctionnement.»

2 Règlement (UE) nº 375/2014 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 portant création du Corps volontaire européen d'aide humanitaire («initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne») (JO L 122 du 24.4.2014, p. 1). Règlement délégué (UE) nº 1398/2014 de la Commission du 24 octobre 2014 portant établissement des normes concernant les candidats volontaires et les volontaires de l'aide de l'Union européenne (JO L 373 du 31.12.2014, p. 8). Règlement d'exécution (UE) nº 1244/2014 de la Commission du 20 novembre 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) nº 375/2014 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 portant création du Corps volontaire européen d'aide humanitaire («initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne») (JO L 334 du 21.11.2014, p. 52).

3 Le premier rapport annuel sur la mise en œuvre de l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne a été présenté en 2014 [COM(2015) 335 du 13 juillet 2015].

4 Décision d'exécution C(2015) 1548 de la Commission du 12 mars 2015 concernant l'adoption du programme de travail pour 2015 et le financement relatifs à la mise en œuvre de l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE.

5 Décision d'exécution C(2014) 3872 de la Commission du 16 juin 2014 concernant l'adoption du programme de travail pour 2014 et le financement relatifs à la mise en œuvre de l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE.

l'aide de l'Union européenne et la sélection des projets pour le renforcement des capacités et l'assistance technique, ont aussi été exécutées en 2015 à la suite de l'adoption des actes délégués et des actes d'exécution précités.

III. Activités mises en œuvre en 2015

Activité	Interventions prévues	Référence de l'appel	Date limite de l'appel	Nombre de candidatures reçues	Nombre de candidatures inéligibles	Nombre de projets rejetés	Nombre de projets sélectionnés	% de projets sélectionnés parmi les candidatures éligibles	1ère décision d'attribution	Délai d'attribution (DA) (en mois)	Délai de passation de contrat (DPC) (en mois)	Somme DA DPC	Total réel des subventions
Certification des organisations d'envoi et d'accueil	100	S.O.	30/09/2020	37	0	0	20*	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Déploiement des volontaires de l'aide de l'UE	25	EACEA/25/2015	30/10/2015	2	0	0	2	100%	S.O.**	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Assistance technique	20	EACEA/03//2015	01/04/2015	4	1	0	3	100%	10/07/2015	3,57	2,30	5,87	1 327 753,32
			01/09/2015	3	1	1	1	50%	01/12/2015	3,30	0,23	3,53	196 889,47
Renforcement des capacités			01/04/2015	7	3	1	3	75%	10/07/2015	3,57	2,53	6,10	1 536 821,07
			01/09/2015	5	2	0	3	100%	01/12/2015	3,30	0,30	3,60	1 766 251,65
Total des subventions (sauf certification)	**45**	**S.O.**	**S.O.**	**21**	**7**	**2**	**12**	**85,00%**	**S.O.**	**3,44**	**1,34**	**4,78**	**4 827 715,51**

1. Certification

Toutes les organisations souhaitant envoyer ou accueillir des volontaires dans le cadre de l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne doivent être certifiées[6]**.** Le processus de certification vise à vérifier que les normes et les procédures relatives à la gestion des volontaires qui ont été mises en place pour protéger et gérer les volontaires pendant leur déploiement dans le cadre de l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne peuvent être pleinement exécutées et respectées par toutes les organisations participantes. Le processus de certification en 2015 est financé au titre du programme de travail pour 2014. Un appel à candidatures a été publié en janvier 2015[7]. L'objectif est d'établir une liste de 100 organisations d'envoi et d'accueil certifiées souhaitant participer à l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne. Jusqu'à fin 2015, 37 candidatures ont été déposées, 13 organisations d'envoi et sept organisations d'accueil ont été certifiées et aucune candidature n'a été rejetée[8]. L'évaluation des 17 candidatures restantes est en cours en 2016. La certification est un processus continu et les candidatures seront acceptées jusqu'au 30 septembre 2020.

2. Assistance technique /Renforcement des capacités

L'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne crée des circonstances favorables pour le renforcement des capacités des organisations d'accueil et l'assistance technique pour les organisations d'envoi[9]. L'objectif est de renforcer les capacités des organisations qui ont l'intention de participer à l'initiative et d'assurer le respect des normes et des procédures concernant les candidats volontaires et les volontaires de l'aide de l'Union européenne. L'appel à propositions EACEA/03/2015, publié en janvier 2015[10], a alloué un budget d'un montant total de 6 948 000 EUR pour le cofinancement des projets relatifs au renforcement des capacités des organisations d'accueil et à l'assistance technique pour les organisations d'envoi dans divers domaines, tels que la gestion des risques de catastrophes, la gestion des volontaires, les capacités dans le domaine de la certification, les outils et les méthodes de l'évaluation des besoins, la création de partenariats et les activités de communication. L'appel s'est déroulé en deux tours (le premier délai de soumission des candidatures était fixé au

6 Article 10 du règlement (UE) nº 375/2014 ; articles 32 et 33 du règlement délégué (UE) nº 1398/2014.
7 https://eacea.ec.europa.eu/sites/eacea-site/files/certification-call-announcement-012115.pdf
8 https://eacea.ec.europa.eu/eu-aid-volunteers/selection-results/selection-results-certification-mechanism-for-sending-and-hosting organisations_en
9 Articles 10 et 15 du règlement (UE) nº 375/2014.
10 JO C 17 du 20.1.2015, p. 10.

1er avril 2015 et le second délai au 1er septembre 2015). 19 candidatures ont été soumises (sept pour l'assistance technique et 12 pour le renforcement des capacités). Dix projets ont été sélectionnés pour le cofinancement au moyen d'une subvention de l'Union européenne d'un montant de 4 827 715,51 EUR: six projets dans le cadre du premier tour (trois pour l'assistance technique et trois pour le renforcement des capacités), pour un montant total de 2 864 574,39 EUR, et quatre projets (un pour l'assistance technique et trois pour le renforcement des capacités) dans le cadre du second tour pour un montant total de 1 963 141,12 EUR. 22 organisations dans le cadre des projets d'assistance technique et 66 organisations dans le cadre des projets de renforcement des capacités participent à la mise en œuvre pour renforcer leurs systèmes opérationnels et de gestion, ainsi que pour collaborer en vue d'appliquer les meilleures pratiques en matière d'acheminement de l'aide humanitaire et de gestion des volontaires[11]. Les projets contribuent en grande partie au processus de création de partenariats; 57 partenaires non CCP/ACFA[12] y participent et 120 nouveaux partenariats entre des organisations ont été créés dans le cadre du volet de l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne consacré au renforcement des capacités et à l'assistance technique.

Les projets d'assistance technique destinés aux organisations établies dans l'Union européenne sont axés sur le renforcement des capacités dans le domaine de la mise en réseau. La mise en place de partenariats et d'alliances entre les organisations constituent clairement un domaine prioritaire que les organisations souhaitent développer. Parmi les autres domaines thématiques figurent notamment le développement organisationnel, la gestion de projets, le fait de garantir l'égalité des chances et de comprendre les lois nationales applicables à l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne, certaines d'entre elles faisant partie des normes et des procédures de gestion des volontaires au titre de ladite initiative, ainsi que les exigences dans le cadre du processus de certification. Les projets de renforcement des capacités destinés aux organisations établies dans des pays tiers sont aussi axés sur la création de partenariats et sur la constitution d'alliances. En outre, les organisations ont l'intention de renforcer d'autres domaines thématiques, notamment la mise en place de normes régissant la gestion des partenariats, l'évaluation des besoins, la gestion des programmes et le développement du volontariat local.

Étude de cas: renforcer les capacités locales de réaction aux inondations

Dans le cadre du projet «Balkans and Europe for Development of Resilience Initiatives» (Balkans et Europe pour le développement d'initiatives en matière de résilience), ou BEDRIN, des organisations des pays de l'Union européenne et des Balkans occidentaux s'apprêtent à participer à l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne tout en renforçant également les capacités des organisations locales à faire face aux inondations et aux risques associés dans la région du bassin du Drin.

Étude de cas: amener les organisations à prêter leur concours aux volontaires de l'aide de l'Union européenne

Le projet «Volunteering in Humanitarian Aid - Sending Organisation» (Volontaires de l'aide humanitaire – Organisations d'envoi), ou VolinHA-SO, travaille avec des partenaires dans neuf pays de l'Union et s'appuie sur les normes de l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne,

[11] Liste des candidatures sélectionnées pour un financement dans le cadre du premier et du second tours https://eacea.ec.europa.eu/eu-aid-volunteers/selection-results/technical-assistance-and-capacity-building_en

[12] Partenaires de la DG ECHO au titre du contrat-cadre de partenariat (CCP) ou de l'accord-cadre financier et administratif entre l'Union européenne et les Nations unies (ACFA).

telles que définies dans le processus de certification, pour aider ces partenaires à renforcer leurs capacités, en insistant plus particulièrement sur le renforcement de la politique de gestion des volontaires. Ce faisant, le projet vise à renforcer les liens entre les organisations de volontaires et à accroître leur capacité à participer à l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne.

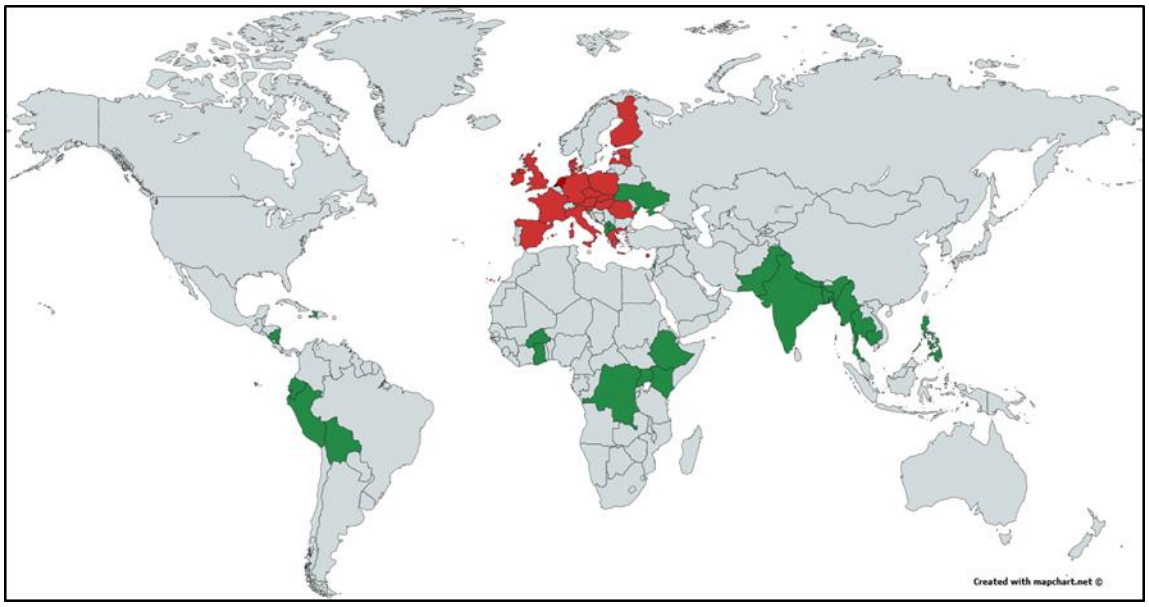

Projets de renforcement des capacités et d'assistance technique en 2015

Partenaires de projet établis dans des pays de l'Union européenne

Partenaires de projet établis dans des pays tiers

3. Déploiement

Le déploiement des volontaires constitue l'une des principales activités au titre de l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne. L'objectif est de sélectionner, de préparer et de déployer des volontaires débutants et expérimentés qui contribueront au renforcement de la capacité de l'Union à fournir une aide humanitaire fondée sur les besoins visant à améliorer les capacités et la résilience des communautés vulnérables et touchées par des catastrophes dans les pays tiers. L'appel à propositions EACEA/25/2015, publié en juillet 2015[13], allouait un budget d'un montant total de 8 400 000 EUR pour le cofinancement de projets concernant le déploiement des volontaires de l'aide de l'Union européenne, y compris l'offre de stages d'apprentissage pour les professionnels débutants et le renforcement des capacités et/ou l'assistance technique des organisations chargées de la mise en œuvre. Le calendrier de l'appel tient compte de l'état d'avancement du mécanisme de certification et de la nécessité de constituer une réserve d'organisations certifiées. Comme l'exige la législation, les volontaires peuvent uniquement être déployés (envoyés et accueillis) par des organisations certifiées. En outre, conformément au programme de travail annuel pour 2015, les projets doivent être exécutés par un consortium composé d'au moins trois organisations d'envoi certifiées et trois organisations d'accueil certifiées. À la date du 30 octobre 2015 (date butoir de l'appel à propositions), deux candidatures concernant 26 organisations avaient été soumises. L'évaluation des candidatures et la signature des conventions de subvention seront achevées en 2016, avec une subvention maximale de l'Union européenne d'un montant de 1 392 442,17 EUR, et le début de la mise en œuvre est prévu pour juin/juillet 2016.

[13] JO C 249 du 30.7.2015, p. 8.

4. Assurance

Sur la base du programme de travail annuel pour 2014 qui allouait un budget de 4 000 000 EUR pour l'assurance des volontaires de l'aide de l'Union européenne et des participants aux stages d'apprentissage entre 2015 et 2020, un appel d'offres ouvert a été publié[14] le 31 décembre 2014. L'objectif est de garantir que tous les volontaires qui participent à l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne sont couverts par un plan d'assurance complet spécifiquement destiné à les protéger pendant toute la durée de leur déploiement. Le 4 novembre 2015, un contrat de service a été signé avec Cigna International Health Service BVBA pour un montant maximal de 2 500 000 EUR afin de mettre en place un régime d'assurance devant entrer en vigueur aussitôt que les volontaires de l'aide de l'Union européenne seront déployés. Le premier rapport intermédiaire, soumis par le contractant en décembre 2015, consistait en un plan de mise en œuvre énumérant les différentes étapes, les activités connexes et une proposition de calendrier pour la mise en place de la structure de service requise.

5. Programme de formation

Un appel d'offres ouvert relatif à la formation a été publié le 30 octobre 2015[15]. L'objectif est d'élaborer le programme de formation pour l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne, de fournir des services de formation aux candidats volontaires et d'évaluer les compétences des candidats volontaires formés en vertu du règlement délégué (UE) nº 1398/2014 et du règlement d'exécution (UE) nº 1244/2014. L'évaluation des candidatures et la signature du contrat-cadre seront achevées au cours du premier semestre de 2016 et un programme de formation sera mis à la disposition des candidats de l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne avant leur déploiement.

Les activités mentionnées dans les sections 1 à 5 sont déléguées à l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA), qui les exécute en partenariat avec les services de la Commission[16]. La répartition des tâches entre la Commission et l'EACEA se fonde sur la décision C(2013) 9189 de la Commission du 18 décembre 2013 portant délégation à l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union et des dotations du FED. L'EACEA est une agence exécutive chargée de la mise en œuvre des aspects techniques de l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne au moyen d'appels à propositions, d'appels d'offres, puis de la gestion des contrats, ainsi que de l'exécution des crédits budgétaires correspondants conformément aux programmes de travail annuel adoptés par la Commission.

En matière de gestion opérationnelle, la Commission conserve la responsabilité directe de la mise en place du réseau des volontaires de l'aide de l'Union européenne, de la plateforme centrale en ligne et des communications.

---

[14] https://eacea.ec.europa.eu/about-eacea/calls-for-tender-eacea/insurance-for-eu-aid-volunteers_en

[15] http://ted.europa.eu/udl?uri=TED:NOTICE:396826-2015:TEXT:FR:HTML&tabId=1

[16] Décision C(2013) 9189 de la Commission du 18 décembre 2013 portant délégation à l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union et des dotations du FED [telle que modifiée par la décision C(2015) 658 de la Commission du 12 février 2015].

Les modalités et les procédures d'interaction sont régies par le protocole d'accord entre les services de la Commission et l'EACEA. En 2015, la collaboration entre les services de la Commission et l'EACEA a encore évolué et a donné lieu à une interaction active dans l'exécution du programme. Étant donné que le suivi est un aspect clé de l'initiative, un cadre relatif au suivi de la mise en œuvre de l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne a été élaboré et est entré en vigueur le 1er octobre 2015. Ce cadre présente la répartition des tâches en ce qui concerne la collecte et l'analyse des données. Les données recueillies au moyen de ce cadre et l'analyse s'y rapportant servent de base au processus d'établissement de rapports et contribueront à l'évaluation intermédiaire et ex post de l'initiative. Les premières missions communes regroupant les représentants de l'EACEA et de la Commission ont eu lieu et ont contribué à un meilleur suivi des projets.

6. Mesures de soutien

Compte tenu des défis actuels auxquels l'Union est confrontée, il est plus important que jamais de communiquer efficacement avec les citoyens de l'Union et de les sensibiliser aux mesures de solidarités concrètes qui sont soutenues par l'Union, notamment au travers de l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne.

Le programme de travail annuel pour 2015 prévoit une assistance financière de 418 000 EUR pour soutenir les mesures visant à informer et à sensibiliser les bénéficiaires potentiels sur le programme.

Un plan de communication (2015-2020)[17] a été approuvé en juillet 2015 et décrit la stratégie de communication, les objectifs, les messages clés et les éventuelles activités de communication sur lesquelles repose l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne. La mise en œuvre est assurée par la Commission et par les tiers qui participent à l'initiative, principalement les volontaires, les organisations d'envoi en Europe et les organisations d'accueil dans les pays tiers.

Une journée d'information et de mise en réseau a été organisée en janvier 2015. L'objectif de cet événement public était d'expliquer aux futurs partenaires chargés de la mise en œuvre les possibilités de financement qui s'offrent à eux dans le cadre de l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne et de lancer les premières activités (l'appel à propositions pour une assistance technique et pour le renforcement des capacités et l'appel à candidatures pour la certification des organisations d'envoi et d'accueil). L'événement, auquel 108 personnes ont participé et dans le cadre duquel des organisations de 21 pays étaient représentées, a porté ses fruits en permettant de nouer le dialogue avec les bénéficiaires potentiels.

À l'occasion de la conférence «Back to Base», qui s'est tenue à Bruxelles en septembre 2015, des volontaires et des organisations partenaires ayant participé aux projets pilotes se sont réunis pour partager leurs expériences et les enseignements tirés[18]. La conférence a permis aux participants de prendre part au développement continu de l'initiative, y compris en apportant leur contribution concernant la plateforme des volontaires de l'aide de l'Union européenne. Les participants ont également partagé leurs témoignages dans une série d'entretiens vidéo[19], qui constitue un moyen de communication efficace pour les futures activités de promotion de l'initiative.

[17] http://ec.europa.eu/echo/files/euaidvolunteers/EUAV_CommunicationPlan_en.pdf
[18] Synthèse de la conférence: http://ec.europa.eu/echo/sites/echo-site/files/EUAV_report.pdf
[19] http://ec.europa.eu/echo/what/humanitarian-aid/eu-aid-volunteers_fr

Une courte vidéo intitulée «Becoming a certified organization and benefit from highly-skilled EU Aid Volunteers» (Devenir une organisation certifiée et pouvoir compter sur le soutien de volontaires de l'aide de l'Union européenne hautement qualifiés) a été produite en vue d'expliquer le processus de certification et d'aider les organisations à participer à l'initiative[20].

Le réseau des volontaires de l'aide de l'Union européenne permet aux parties prenantes d'échanger des bonnes pratiques et d'accroître la participation. Il a déjà été mis en place dans le cadre d'événements tels que des tables rondes avec les partenaires visant à permettre à ces derniers d'échanger des bonnes pratiques et de tirer des enseignements des expériences acquises au cours du programme. L'outil essentiel pour favoriser le travail de ce réseau est la plateforme des volontaires de l'aide de l'Union européenne, qui est entrée en production en 2015. Cette plateforme, qui est en cours d'élaboration par la Commission, assistera les partenaires dans le déploiement des volontaires de l'aide de l'Union européenne en leur fournissant un système de suivi des volontaires, en offrant la possibilité de volontariat en ligne et en servant de base de données des volontaires de l'aide de l'Union européenne. La plateforme fournira aux volontaires de l'aide de l'Union européenne des liens vers la plateforme de formation et vers leur parcours d'apprentissage et de développement continus, ainsi qu'un outil leur permettant de communiquer avec les partenaires du projet et d'autres volontaires.
La plateforme des volontaires de l'aide de l'Union européenne permettra également aux organisations partenaires et aux volontaires de partager leurs témoignages concernant le travail sur le terrain, de sorte à faciliter le partage des connaissances et à favoriser une collaboration plus étroite entre les partenaires et les volontaires, ce qui contribuera à une meilleure coordination. La plateforme sera lancée en 2016 et sa phase initiale sera axée sur le soutien aux premiers projets de déploiement.

En 2015, une identité visuelle unique a été mise au point pour les volontaires de l'aide de l'Union européenne. Elle comprend le drapeau de l'Union, le nom de l'initiative et le slogan des volontaires de l'aide de l'Union européenne «Du cœur, des actes». Cette identité visuelle est en train d'être intégrée dans tous les éléments liés à l'initiative et sera utilisée par la Commission et par l'ensemble des tiers participant à l'initiative, tels que les organisations chargées de la mise en œuvre dans les pays tiers, les organisations d'envoi dans toute l'Union et les volontaires, conformément aux orientations en matière de visibilité relatives aux volontaires de l'aide de l'Union européenne et au plan de communication relatif aux volontaires de l'aide de l'Union européenne[21].

En 2015, plusieurs activités de sensibilisation associant des États membres et des organisations internationales ont été menées afin de présenter des informations sur les possibilités offertes par l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne et d'encourager les volontaires et les bénéficiaires potentiels à participer au programme.

Les activités présentées à la section 6 sont mises en œuvre par la Commission en collaboration avec l'EACEA, conformément à la répartition des tâches entre l'EACEA et les services de la Commission dans le cadre de la délégation de pouvoirs.

[20] https://www.youtube.com/watch?v=fOKqT_xpIXw
[21] http://ec.europa.eu/echo/files/euaidvolunteers/EUAV_CommunicationPlan_en.pdf

IV. Conclusions et pistes pour l'avenir

Après l'adoption du paquet législatif sur l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne, 2015 a été la première année de mise en œuvre de l'ensemble des activités, notamment la certification des organisations, le lancement de l'appel à propositions pour une assistance technique et le renforcement des capacités, de l'appel à propositions pour le déploiement et de l'appel d'offres pour la formation des volontaires, la mise en place du régime d'assurance et le début du développement de la plateforme des volontaires de l'aide de l'Union européenne. La phase pilote exécutée de 2011 à 2014 a été clôturée et l'initiative a été officiellement lancée par une conférence à laquelle ont participé des volontaires et des organisations ayant pris part à la phase pilote.

C'est sur ces bases solides que se poursuivra la mise en œuvre de l'initiative. Les activités concrètes seront axées sur la sélection, la formation et le déploiement des volontaires; la mise en œuvre des projets actuels et la sélection de nouveaux projets concernant le déploiement des volontaires, le renforcement des capacités et l'assistance technique pour les organisations d'envoi et d'accueil; ainsi que la certification des organisations d'envoi et d'accueil candidates. Les activités se rapportant à la mise en place du régime d'assurance et à la formation des volontaires se poursuivront. La plateforme des volontaires de l'aide de l'UE pour l'enregistrement, la mise en réseau, le volontariat et l'apprentissage en ligne sera lancée.

Conformément au programme de travail pour 2016[22], l'un des principaux objectifs sera de contribuer au renforcement de la résilience et à la gestion des risques de catastrophes dans les pays vulnérables, fragiles ou touchés par des catastrophes et dans le contexte de crises oubliées, y compris par le déploiement d'actions au cours des phases suivantes du cycle de gestion des catastrophes: prévention des catastrophes, préparation, réduction des risques de catastrophes et redressement après des catastrophes naturelles ou causées par l'homme, alerte précoce. Le déploiement des volontaires de l'aide de l'Union européenne dans des pays tiers et les projets visant à renforcer les capacités des communautés locales seront l'expression de l'engagement politique ferme de la Commission en faveur de la résilience et contribueront à la construction de sociétés mieux préparées, inclusives et stables, à l'amélioration des services et des possibilités, à l'atténuation des risques et à la réduction des souffrances et des pertes.

De plus amples informations sur l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne sont disponibles à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/echo/what/humanitarian-aid/eu-aid-volunteers_fr

[22] Décision d'exécution C(2015) 9058 de la Commission du 15 décembre 2015 concernant l'adoption du programme de travail pour 2016 et le financement relatifs à la mise en œuvre de l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE.